

Avis voté lors de l'Assemblée plénière du 12 novembre 2013

## Projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

### Déclaration du groupe des associations

Le groupe des associations se réjouit que notre assemblée ait à se prononcer sur le projet de loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, même si elle n'a été saisie que sur ses six articles à caractère programmatique. Les grands défis de l'agriculture et de l'alimentation méritent, en effet, notre attention, déjà exprimée dans des avis ou faisant l'objet d'avis programmés.

Notre agriculture doit pouvoir faire face à une demande croissante tout en diminuant ses atteintes à la biodiversité et à l'environnement et en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre. Dans son ensemble, notre secteur agroalimentaire doit nourrir la population tout en garantissant le bien-être social de ses personnels. Le présent avis répond parfaitement à ces objectifs tant dans ses observations que ses recommandations.

Le souci de performance repose sur des principes fondamentaux. D'une part, une véritable concertation doit être organisée, structurée, en associant toutes les parties prenantes : agriculteurs, sylviculteurs, coopératives, transformateurs, transporteurs, distributeurs, salariés, collectivités territoriales, associations (consommateurs, environnementalistes...). D'autre part, les modes d'exploitation, de production, de transport, de distribution doivent faire coexister des modèles et statuts variés afin de favoriser les mieux adaptés dans chaque territoire, dans un souci équilibré et durable entre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

L'installation des jeunes et la transmission des exploitations représentent des enjeux majeurs. Les dispositions envisagées sont importantes, telles l'adaptation à l'agriculture des principes du « contrat de génération », la couverture sociale pour toute personne qui réalise des actions de formation ou encore l'assouplissement des conditions pour bénéficier du dispositif d'aide. Cependant, il convient d'aller plus loin pour la reprise des exploitations afin de ne pas céder trop facilement l'exploitation des terres à une entreprise de travaux agricoles quand il existe des candidats à leur reprise, jeunes agriculteurs notamment.

L'article relatif à l'alimentation répond peu au principe de « justice sociale » en matière alimentaire pourtant affiché d'emblée. Les actions à mettre en œuvre pour lutter contre la pauvreté et favoriser l'accès de tous à une alimentation saine, équilibrée et diversifiée relèveront sans doute d'autres dispositifs législatifs. L'élargissement du champ d'intervention des « lanceurs d'alerte » aux fraudes alimentaires, le maintien d'un dispositif de contrôles publics efficace, la lutte contre le gaspillage alimentaire sont autant de thèmes abordés qui mériteraient d'être mieux développés.

La qualité reconnue de l'enseignement agricole français peut être améliorée. Elle doit être préservée par l'attention portée aux établissements. Elle doit être prolongée en termes de qualification et de certification : reconnaissance des diplômes et titres, développement des passerelles, accès facilité à l'enseignement supérieur. Il s'agit de simplement rentabiliser les structures existantes sans qu'il y ait besoin d'en rajouter.

Pour ce qui concerne la forêt, l'essentiel à souligner tient au fait que les recommandations opérationnelles de l'avis rendu en 2012 par le CESE, intitulé *La valorisation de la forêt française*, ne sont guère reprises.

Saluant le travail de la rapporteure, le groupe des associations a voté l'avis.